

>> OÙ INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE ?

• HÔTEL DE VILLE

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
et le jeudi de 10h à 19h
Service Prest'O
1, place Georges Frêche
Tél. 04 67 34 70 00

• MAIRIE DE PROXIMITÉ FRANÇOIS VILLON

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Rue des Araucarias
Tél. 04 67 41 48 46

• MAIRIE DE PROXIMITÉ MOSSON

du lundi au vendredi de 8h à 17h
111, rue de Tipasa
Tél. 04 67 75 19 10

• MAIRIE DE PROXIMITÉ TASTAVIN

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
112, allée Maurice Bonafos
Tél. 04 67 27 33 31

• MAIRIE DE PROXIMITÉ AUBES-POMPIGNANE

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
35, rue André Malraux
Tél. 04 99 77 20 90

ATTENTION : les prestations sont interrompues 15 minutes avant l'heure de fermeture.

MA CARTE

La carte délivrée par Presto permet de réserver au préalable la restauration scolaire et les Temps d'activités périscolaires (qui se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 17h30).

>> LES RÉSERVATIONS S'EFFECTUENT TOUJOURS DURANT LES 15 JOURS PRÉCÉDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

- Par internet : <http://bambineo.montpellier.fr> (avec identifiant et PIN de la Carte)
- Auprès du Responsable de l'Accueil Périscolaire de l'école (RALAE)
- Au service Prest'O de l'Hôtel de Ville ou dans l'une des 4 mairies de proximité

>> POUR LES PARENTS QUI INSCRIVENT LEUR ENFANT À L'ÉCOLE PENDANT LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION, DEUX POSSIBILITÉS POUR OBTENIR LA CARTE :

> Une notice intitulée « restaurant scolaire et accueils périscolaires » leur sera remise. Celle-ci sera à retourner au Service Prest'O à partir du lundi 18 juillet 2016 avec un règlement correspondant à 15 repas et/ou 15 accueils (tarif individualisé en fonction des ressources). La Carte sera alors disponible à l'école le jour de la rentrée.

> Se présenter au service prest'o à l'hôtel de ville à partir du lundi 18 juillet 2016 en prévoyant le règlement des 15 repas et ou 15 accueils (sauf pour les TAP car la carte est gratuite).

Merci de vous munir d'une pièce d'identité (du responsable légal) et de l'attestation d'inscription scolaire (école de secteur ou dérogation accordée).

>> PIÈCES À FOURNIR POUR LA MISE À JOUR DES TARIFS :

- attestation CAF
- livret de famille
- justificatif de domicile du demandeur
- Si non allocataire CAF, dernier(s) avis d'imposition du foyer

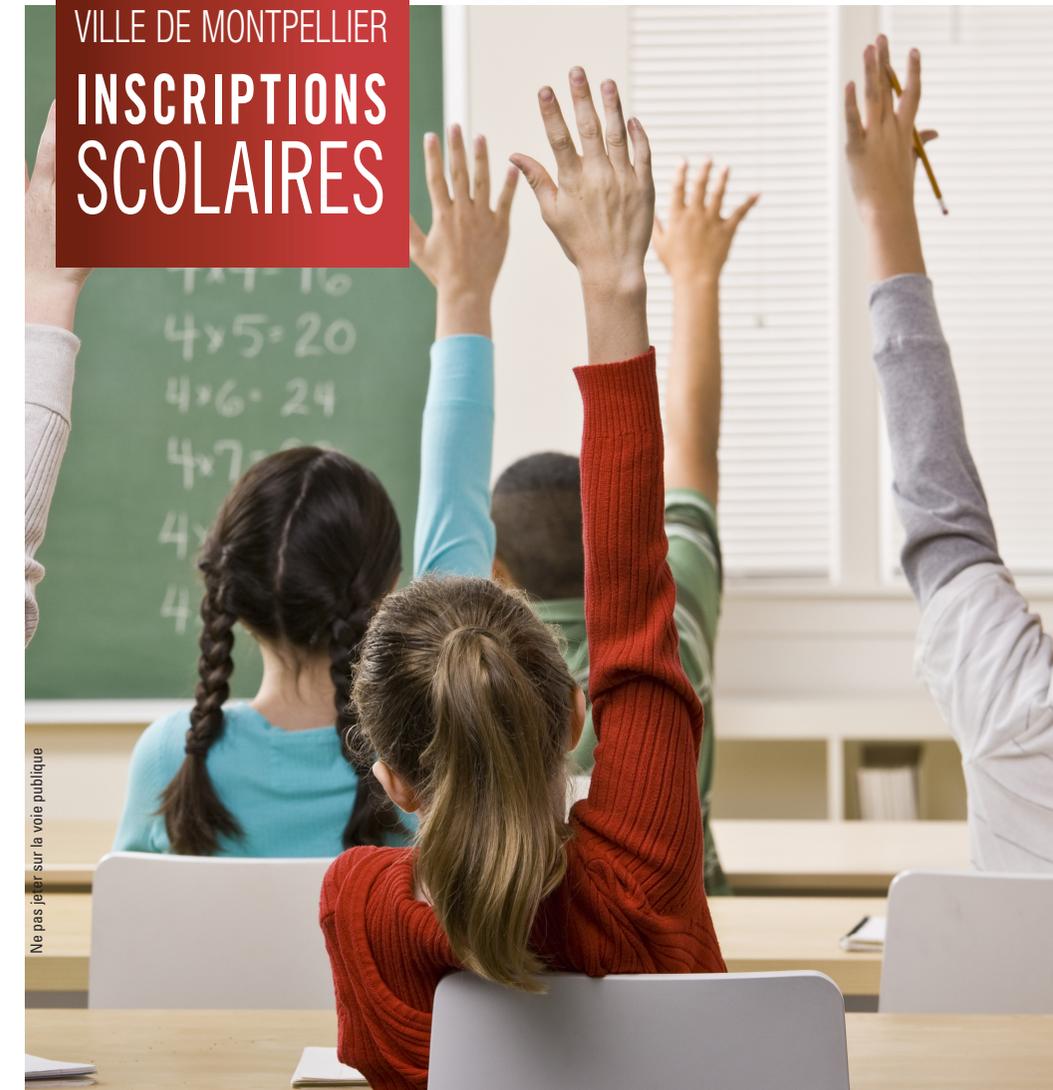
En fonction de vos ressources vous aurez un tarif personnalisé qui vous sera attribué à partir du 18 juillet 2016.

VILLE DE MONTPELLIER
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
SERVICE ÉDUCATION
1, PLACE GEORGES FRÈCHE - TÉL. 04 67 34 74 82



Ville de Montpellier - Direction de la Communication - © Shutterstock - Janvier 2016

VILLE DE MONTPELLIER INSCRIPTIONS SCOLAIRES



DU 11 AU 29 JANVIER 2016
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
DE LA VILLE DE MONTPELLIER
www.montpellier.fr



DES PROCEDURES SIMPLES D'INSCRIPTION SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE MONTPELLIER

Cette brochure vous présente les conditions d'inscription des enfants dans les écoles maternelles ou élémentaires de Montpellier.

Afin de faciliter la première inscription de vos enfants dans une école, la Ville a mis en place des démarches administratives simples.

Vous pouvez ainsi retirer le dossier d'inscription à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de proximité mais aussi, sans vous déplacer, sur le site internet de la Ville de Montpellier.

Vous pourrez ensuite déposer ce dossier d'inscription dans un guichet dédié de la Mairie (service Prest'0) et dans les mairies de proximité.

En vous proposant des services plus efficaces, nous souhaitons rendre la Ville à la fois plus facile et plus accessible.

Philippe SAUREL,
Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

>> QUI EST CONCERNÉ ?

- Les nouveaux arrivants à Montpellier
- Les enfants de 3 ans (nés en 2013) entrant en maternelle
- Les enfants de 2 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2014) seront inscrits en Toute Petite Section, sur liste d'attente (voir encadré)
- Les enfants qui changent d'école à la prochaine rentrée scolaire.

A NOTER : les enfants en grande section maternelle seront inscrits automatiquement au CP à la rentrée scolaire 2016-2017.

>> COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE ?

PRÉSENTEZ-VOUS à l'Hôtel de Ville (Service Prest'0) ou dans une mairie de proximité munis des justificatifs ci-dessous

- justificatif de domicile de moins de 3 mois établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité, assurance habitation, quittance de loyer -hors quittance délivrée par un particulier, facture téléphone fixe, facture box, bail d'un organisme. Les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.)
- extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou livret de famille
- attestation Caf (si vous êtes non allocataire, joindre un avis d'imposition 2015 (ressources 2014) des membres du foyer, une copie du livret de famille mis à jour mentionnant les enfants à charge).
- Une pièce d'identité avec photo (Carte d'identité, passeport, permis de conduire...) pourra vous être demandée pour justifier l'identité du représentant légal.

Un dossier Prest'0 vous sera remis que vous devrez compléter.

Votre demande sera enregistrée. Un certificat sera délivré permettant la finalisation de l'inscription dans l'école, sur rendez-vous, auprès du directeur de l'école*.

L'admission à l'école aura lieu à partir du 9 mai 2016. Aucune admission ne peut être enregistrée par les directeurs avant cette date.

A NOTER : vous pouvez aussi télécharger directement le dossier Prest'0 sur www.montpellier.fr, le compléter et vous présenter à l'Hôtel de Ville et/ou dans une mairie de proximité, avec les pièces justificatives.

*Pour connaître l'école de votre secteur, consultez la carte scolaire sur le site internet : www.montpellier.fr/350-inscriptions-scolaires-dans-les-ecoles-de-montpellier.htm

ATTENTION : le demandeur doit être impérativement l'un des 2 responsables légaux de l'enfant.

L'INSCRIPTION SCOLAIRE EN TOUTE PETITE SECTION

Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être inscrits à l'école maternelle en Toute Petite Section (TPS). Il s'agit d'une inscription sur liste d'attente qui ne garantit pas que l'enfant sera admis à l'école.

L'admission se fait auprès de la direction de l'école (sous réserve qu'une classe de TPS soit ouverte sur l'établissement).

Si aucune admission en TPS sur l'école de secteur n'est possible, aucune réorientation vers un autre établissement ne sera proposée par la mairie.

Vous avez cependant la possibilité de faire une demande d'inscription en crèche ou en halte-garderie.

Il vous sera nécessaire de procéder à une nouvelle demande d'inscription dès la prochaine campagne d'inscription pour l'entrée en Petite section en septembre de l'année suivante.

LA DÉROGATION SCOLAIRE

C'est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'un examen en commission. Le dossier sera à retirer, si besoin, au moment de l'inscription et devra être envoyé impérativement avant le **mardi 12 février 2016***, par courrier à :

MAIRIE DE MONTPELLIER - Direction de l'éducation - Pôle inscriptions scolaires
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

La demande de dérogation ne peut être effectuée qu'après inscription dans l'école de secteur. Aucune demande par courriel ne pourra être acceptée.

Pour les enfants déjà inscrits, vous pouvez télécharger le dossier de dérogation sur www.montpellier.fr

**Au-delà de cette date, la Ville ne pourra pas garantir de réponse avant la rentrée.*

INFOS DIRECTION EDUCATION 04 67 34 74 82

à l'Hôtel de Ville (niveau entresol) - 1, place Georges Frêche

- Accueil du public du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h, du 11 au 29 janvier.
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Le dossier sera examiné dans le cadre d'une commission qui se réunira au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Aucun dossier de dérogation ne sera examiné en cours d'année hors commission.